

COMMUNE DE SAINT LAURENT DE MURE
Extrait du registre des Arrêtés du Maire du 29 octobre 2024
ARRÊTÉ PROVISOIRE DE CIRCULATION

ARRÊTÉ n° 24165 ST
Réalisation de plateforme
Livraison poste Enedis
Rue Jean-François Crassard
Du 04 au 22 novembre 2024

Le Maire de la commune de Saint Laurent de Mure,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,

Vu le décret n° 69-150 du 5 février 1969 relatif à la signalisation routière, modifié par l'arrêté interministériel du 29 novembre 1986,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I : 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par les textes,

Considérant que l'entreprise SERPOLLET – agence Vallée du Rhône – 173 chemin de Cumelle – 69560 ST CYR S/ LE RHONE, a sollicité une autorisation d'occuper le domaine public afin de procéder à la réalisation d'une plateforme pour accueillir un poste ENEDIS, rue JF Crassard (au droit de la ZA), du 04 au 22 novembre 2024,

Considérant que la section est située en agglomération ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux il est nécessaire de réglementer la circulation et d'assurer la sécurité des personnes et des véhicules

ARRETE

Article 1 : La voie publique ne pourra être occupée que du 04 au 22 novembre 2024.

Les prescriptions suivantes s'appliquent, au Nord de la rue Jean-François Crassard :

- Du 04 au 08/11/24 - Réalisation d'une plateforme sur domaine privé pour accueillir un poste ENEDIS
 - Au droit d'intervention du chantier, la circulation sera alternée par feux tricolores ou manuellement,
 - La circulation sera rendue chaque soir,
 - À l'approche et au droit du chantier, la manœuvre de dépassement et le stationnement seront interdits et la vitesse limitée à 30 km/h.
- Entre le 12 et le 22/11/24 (durant ½ journée) - Livraison du poste ENEDIS au moyen d'une grue mobile
 - Neutralisation de la circulation au droit de l'opération
 - La circulation sera conservée de part et d'autre du chantier. L'accès aux entreprises riveraines sera maintenu.
 - Un principe de déviation sera mis en place, de puis le Sud de la rue Crassard, par la rue F. Gauthier, route d'Heyrieux, av de la Mairie, avenue Jean Moulin (RD306), et inversement depuis le côté Nord de la rue Crassard.

L'entreprise SERPOLLET devra prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des piétons au droit du chantier,

Article 2 : La signalisation des travaux devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie, signalisation routière), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée par les textes subséquents,

L'entreprise SERPOLLET est chargée de la mise en place de la signalisation et la pré-signalisation réglementaires et reste responsable de tout accident, dommage ou préjudice qui pourraient survenir du fait de ses travaux. L'entreprise renforcera la signalisation du chantier durant l'inactivité du chantier la nuit ;

Article 3 : Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur,

Article 4 : En cas de problèmes techniques ou d'intempéries, si les travaux ne sont pas terminés aux périodes ci avant définies, un arrêté modificatif devra être établi,

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier,

Article 6 : Monsieur le Maire de Saint Laurent de Mure, la Police Municipale, la Gendarmerie de Saint Laurent de Mure, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera transmis à :

- Entreprise SERPOLLET Agence Vallée du Rhône – 173 chemin de Cumelle – 69560 ST CYR S/ LE RHONE,
- La CCEL (Communauté de Communes de l'Est Lyonnais),
- La Police Municipale de Saint Laurent de Mure,
- La Gendarmerie de Saint Laurent de Mure,
- Le Syndicat Mixte du Nord Dauphiné,
- Les Sapeurs Pompiers de Saint Laurent de Mure.

Pour le Maire,
Monsieur Jean-Luc GUILLOUZOUC,
L'Adjoint délégué à la sécurité publique,
Qui certifie, sous sa responsabilité,
Le caractère exécutoire de cet arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification
- Le T.A. peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.
- dans ce même délai, d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune.

